

COMMUNE D'ALENYA



PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI-URBAINS (PAEN)

PROGRAMME D'ACTION

Janvier 2019



12 Avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tel : 04-68-80-11-45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr
Site : <http://ecosys.tm.fr/>

Sommaire

Rappel réglementaire	8
1 LA LEVEE DES CONTRAINTES SUR LA DYNAMIQUE AGRICOLE.....	9
1.1 Contribuer à la restructuration du foncier	9
1.2 Valoriser les potentialités d'innovation.....	9
1.3 Optimiser la gestion de la ressource en eau	10
1.4 Lutter contre la spéculation foncière et la cabanisation.....	10
2 LA CARTE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	13
2.1 Améliorer l'écologie et le paysage de l'Agulla de la Mar.....	13
2.2 Valoriser localement les déchets agricoles.....	13
3 UN DESSEIN PARTAGE HABITANTS / EXPLOITANTS	15
3.1 Renforcer les liens économiques et sociaux.....	15
3.2 Affirmer les liens identitaires et nourriciers	15
3.3 Mobiliser les ressources agricoles pour un tourisme durable.....	15

Introduction

Contexte général

Depuis plus de trente ans, les espaces agricoles et naturels en périphérie des villes s'artificialisent pour répondre à des besoins d'urbanisations résidentiels, d'infrastructures routières, industrielles et commerciales.

Cette consommation d'espace représente 3.8 % de la superficie totale du territoire métropolitain, ce qui équivaut à 2 millions d'hectares. Parallèlement les espaces artificialisés ont augmenté de 65 % toujours sur trente ans.

Chaque année, cette surconsommation des espaces ruraux péri-urbains par l'étalement des villes et la multiplication des infrastructures routières, concerne plus de 100 000 hectares qui sont soustraits à l'activité agricole.

Aujourd'hui la fonction péri-urbaine tend à d'autres usages qu'agricoles, engendrant des conflits notamment entre agriculteurs et citoyens.

Dans ce contexte, l'Etat a engagé plusieurs dispositifs réglementaires favorisant le retour ou la confortation de l'agriculture péri-urbaine notamment avec :

- **La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux** créant les PAENs qui permet aux Conseils Départementaux de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains.
- **La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** a confirmé l'objectif de lutter contre l'artificialisation des terres agricoles par extension des compétences des Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) aux espaces naturels et forestiers. Les CDPNAF ainsi créées voient également leur rôle renforcé (avis conforme...).

En matière d'urbanisme, **la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** édicte les nouvelles orientations en matière d'urbanisation, favorisant la densification des quartiers pavillonnaires, donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols en luttant contre l'étalement urbain.

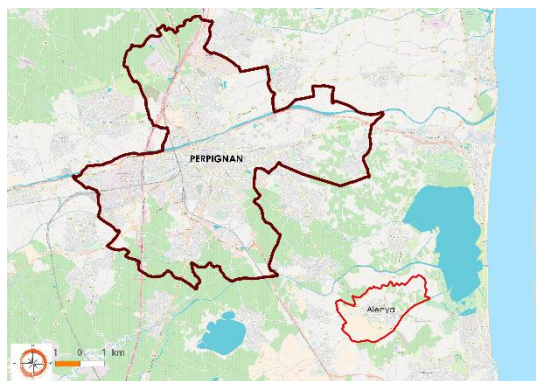
Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou périmètre d'intervention)

- La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (articles 73 à 76) attribue aux départements la possibilité de mener une politique en faveur de la **protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**.
- Pour ce faire, le dispositif défini leur permet, en accord avec les communes concernées, ou EPCI s'ils disposent de la compétence urbanisme :
 - d'approuver des **Périmètres** de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) ;
 - d'adopter des **programmes d'actions** associés.

L113-15 à 28 et R113-19 à 26 du Code de l'Urbanisme

Une volonté politique locale

ALENYA (3031 habitants - 570 ha), comme beaucoup de communes du Roussillon, connaît une baisse du nombre d'exploitations agricoles, - 25% sur 10 ans qui s'accompagne d'un développement des friches (64,5 ha sur une SAU de 201 ha soit 32% de friches).



Carte 1 : situation géographique

La Commune veut affirmer sa volonté de protéger durablement ses espaces agricoles et naturels et s'attaquer à la problématique des friches (délibération du 27/11/14 portant sur le principe d'un PAEN).

En renforcement des outils déjà présents sur son territoire (PLU et ZAD, ENS, Natura 2000, PPRi), la Commune a décidé d'instaurer un PAEN et d'élaborer son programme d'action.

La Commune s'est engagée dans cette démarche avec le concours du Conseil Départemental (délibération du 12/12/16 pour le lancement des études nécessaires).

Commune péri-urbaine des agglomérations Perpignanaise et Illibérienne, avec en outre le littoral proche, la pression foncière sur la Commune est importante pour l'attractivité résidentielle. Le développement urbain est arrivé à un tournant en visant aujourd'hui des formes urbaines plus denses.

Des terres agricoles à haute valeur agronomique, un réseau d'irrigation sous pression existant et des milieux naturels dont l'intérêt est reconnu participent à l'intérêt d'un PAEN.

Le présent document présente le programme d'action, mentionné à l'article L113-21 du Code de l'urbanisme, et qui accompagne le PAEN avec l'instauration de son périmètre d'intervention.

Article L113-21

Le département ou l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 élabore, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention. Le projet de programme est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier.

Le programme d'action a été élaboré avec les acteurs locaux ; il est le fruit de la concertation menée.

Le programme d'action du PAEN d'ALENYA se structure en trois grands axes :

- 1) La levée des contraintes sur la dynamique agricole**
- 2) La carte environnementale et paysagère**
- 3) Un dessein partagé exploitants / habitants**

Dispositif d'un PAEN

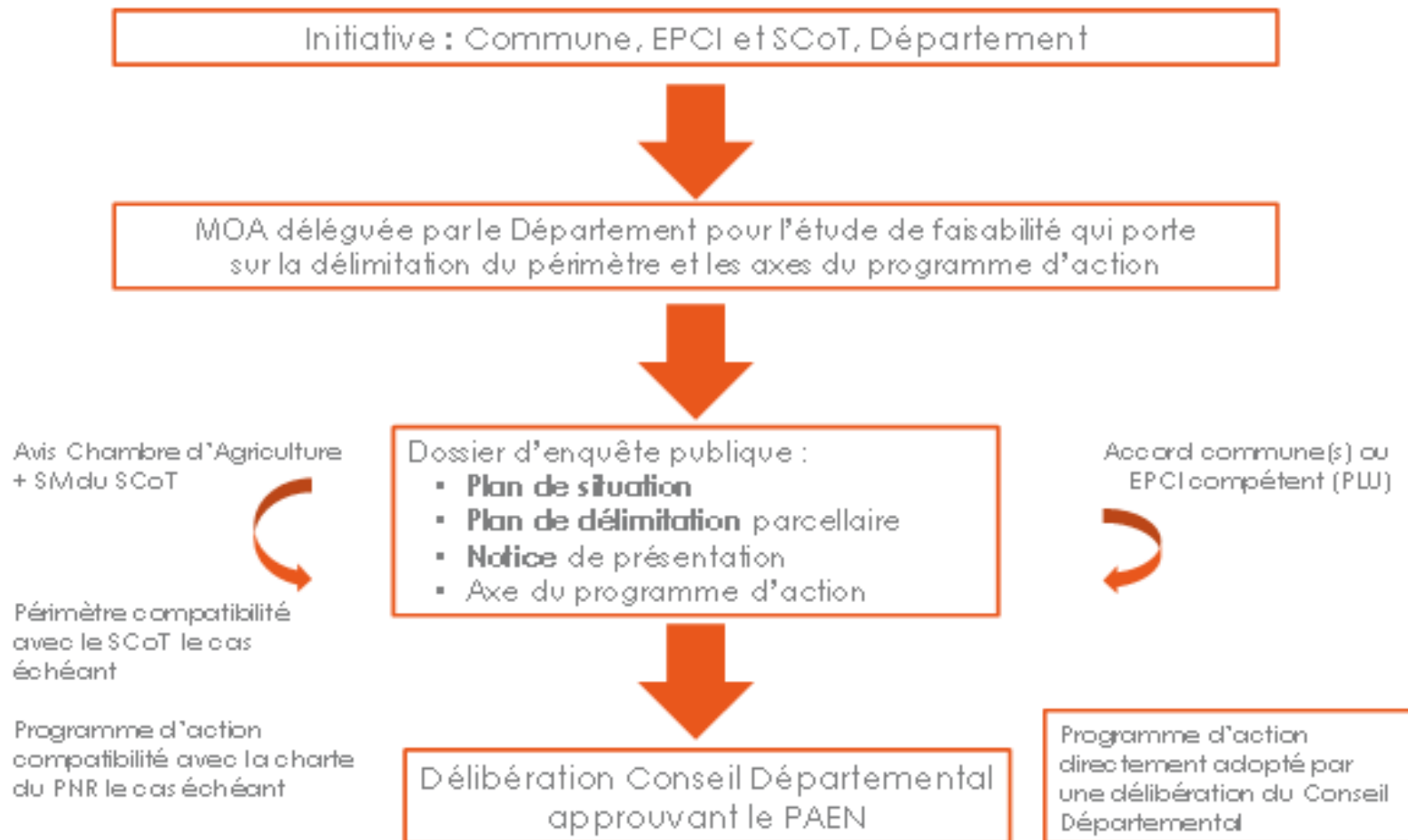


Figure 1 : Schéma dispositif PAEN

Rappel réglementaire

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le Département avec l'accord de la ou des communes ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sont également demandés.

Ce dispositif qui trouve son fondement juridique dans la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR 2005-157 du 23 février 2005) et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006, est codifié aux articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29 du code de l'urbanisme.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure de parcelles situées en zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le PLU ou dans un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre ne peut intervenir que par décret.

Un programme d'action est adopté par le département avec l'accord des communes et avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des Forêts (ONF - si concerné), de l'organe de gestion du parc national ou du parc naturel régional (le cas échéant).

Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le Département, ou avec son accord une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par préemption ou expropriation (Articles L.113-24 à L.113-26 du Code de l'Urbanisme).

En zone de préemption Espace Naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS par mobilisation du droit de préemption de la SAFER à la demande et au nom du Département.

Les acquisitions se font en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et après information des communes et des EPCI concernés.

1 LA LEVEE DES CONTRAINTES SUR LA DYNAMIQUE AGRICOLE

A l'issue de l'étude de faisabilité, l'institution d'un PAEN sur la Commune apparaît comme un moyen de protéger durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels et de contribuer à lever les contraintes qui pèsent sur une agriculture néanmoins dynamique et au fort potentiel de développement.

Pour ce faire, il conviendrait de favoriser la mise en œuvre des orientations stratégiques suivantes.

1.1 Contribuer à la restructuration du foncier

L'outil de production qu'est le foncier, son accès pour les exploitants et sa structure sont les enjeux incontournables d'un PAEN.

Si l'institution d'un périmètre d'intervention est un facilitateur voire un préalable, la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier permettrait de mobiliser le foncier puis de l'adapter pour créer des îlots supérieurs à 5 ha. L'agrandissement des îlots aurait pour finalité d'optimiser les coûts d'investissement, de production et de répondre aux attentes formulées par les acteurs économiques du secteur.

Dans un premier temps, une animation foncière permettrait de :

- Mettre en relation les porteurs de projets et les intentions de vente, de location ou autres formes de mise à disposition du foncier.
- Sensibiliser les propriétaires fonciers pour les inciter à entretenir leurs parcelles, ou à défaut les mettre à disposition, les louer ou les vendre à des exploitants.

Les outils, plus formels de l'aménagement foncier qui relèvent de la compétence du Département, pourraient être utilisés de façon complémentaire :

- 1) Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux.
- 2) Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental.
- 3) Mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

1.2 Valoriser les potentialités d'innovation

Depuis la création du pôle de serristes autour de la station d'expérimentation de l'INRA dans les années 1970, l'agriculture d'ALENYA s'est caractérisée par sa capacité d'innovation.

Bien que le lien se soit aujourd'hui distendu entre exploitants et INRA, l'héritage « culturel » et encore présent ; les exploitants sont naturellement portés vers l'innovation pratique pour améliorer les facteurs de production en particulier en matière :

- D'économie et de maîtrise de l'énergie et aujourd'hui sa production.
- De performance environnementale avec le recyclage de l'eau et la lutte intégrée.
- De qualité des produits cultivés en minimisant les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires.

Une mutualisation de l'expérimentation des pratiques chez les serristes, les maraîchers de plein champ et les arboriculteurs pourrait être envisagée. La station de l'INRA qui est engagée dans une démarche de labellisation des pratiques environnementales pourrait piloter et coordonner le projet.

1.3 Optimiser la gestion de la ressource en eau

Le territoire communal est bien desservi par le réseau d'irrigation sous pression en aval de Villeneuve de la Raho.

Pour autant, quelques extensions et surtout une densification du réseau sont demandées par des exploitants au Nord-Est de la Commune.

Un travail devra être amorcé en ce sens en partenariat avec l'ASA de Villeneuve en charge de la gestion de ce réseau collectif.

1.4 Lutter contre la spéculation foncière et la cabanisation

Mise en œuvre du droit de préemption de l'article L.113-25 du code de l'urbanisme

AMENAGEMENTS ET ORIENTATIONS DE GESTION POUR FAVORISER L'EXPLOITATION AGRICOLE, LA GESTION FORESTIERE, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

ENJEUX OU BENEFICES ATTENDUS	Orientations stratégiques proposées	Moyens et actions	Actions opérationnelles
<p>La levée des contraintes sur la dynamique agricole</p>	<p>Contribuer à la restructuration du foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser le foncier • Réorganiser" le foncier en îlots rationnels d'exploitation > 5 ha 	<p>1) Animation foncière 2) Procédures d'aménagement foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux • Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental • Mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées 	<p>Créer la Commission Communale d'Aménagement Foncier</p>
	<p>Valoriser les potentialités d'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des pratiques agro-environnementales • Des capacités d'accueil touristiques 	<p>Mutualiser l'expérimentation des pratiques.</p>	
	<p>Optimiser la gestion de la ressource en eau</p>	<p>Promouvoir l'agro-tourisme.</p>	<p>Réaliser une étude de faisabilité technico-économique, sur le besoin et la ressource</p>

ENJEUX OU BENEFICES ATTENDUS	Orientations stratégiques proposées	Moyens et actions	Actions opérationnelles
<p>La levée des contraintes sur la dynamique agricole</p>	<p>Lutter contre la spéculation foncière et la cabanisation</p>	<p>Mise en œuvre du droit de préemption mentionné à l'article L.113-25 du code de l'urbanisme</p>	

2 LA CARTE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

La Commune est déjà engagée dans une démarche d'Agenda 21 et dispose de nombreux atouts environnementaux (notamment avec la trame bocagère et la présence de prairies humides) qui pourraient opportunément faire l'objet d'une valorisation environnementale et paysagère.

Pour ce faire, les orientations stratégiques principales pourraient être les suivantes.

2.1 Améliorer l'écologie et le paysage de l'Agulla de la Mar

Les exploitants riverains de l'Agulla de la Mar ont marqué leur intérêt pour le projet de voie verte et les retombées qu'ils peuvent en attendre pour développer les circuits courts.

En l'état, l'Agulla de la Mar et ses berges ainsi que les abords des exploitations présentent des points noirs écologiques et paysagers :

- Qualité de l'eau.
- Pollution et encombrement du lit de la rivière par des déchets.
- Fermeture végétale des berges par des espèces envahissantes ou invasives.
- Barrage entravant la continuité du chemin le sur berge.
- Mise en tas et décomposition des fanes de tomates.
- ...

Appelée à être ouverte au public, la voie verte impliquera la résorption de ces points noirs pour susciter l'intérêt et favoriser sa fréquentation.

La création, l'accompagnement d'une dynamique locale entre les acteurs autour du projet de voie verte est une opportunité à susciter pour une valorisation écologique et paysagère de l'Agulla de la Mar en synergie avec le programme de gestion et d'entretien du Syndicat Mixte du Réart.

2.2 Valoriser localement les déchets agricoles

Le traitement des déchets agricoles en général et des fanes de tomates sous serres mises en tas en fin de cycle (Août-Septembre) avant d'être brûlé n'est pas satisfaisant.

La solution de composter est empêchée par la présence des attaches des lianes non biodégradables.

Or, la solution du compostage permettrait de valoriser ce déchet en matière première et participerait d'ailleurs à retisser les liens entre habitants et agriculteurs en proposant ce compost aux jardins familiaux.

Cette orientation du programme d'action nécessiterait l'expérimentation d'alternatives techniques ne se traduisant pas par une augmentation des coûts de production.

AMENAGEMENTS ET ORIENTATIONS DE GESTION POUR FAVORISER L'EXPLOITATION AGRICOLE, LA GESTION FORESTIERE, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

ENJEUX OU BENEFICES ATTENDUS	Orientations stratégiques proposées	Moyens et actions	Actions opérationnelles
La carte environnementale et paysagère	Améliorer l'écologie et le paysage de l'Agulla de la Mar	Création, accompagnement d'une dynamique locale entre les acteurs autour du projet de voie verte	Recenser, coordonner et mettre en œuvre les actions en cours ou projetées
	Valoriser localement les déchets agricoles	Compostage des fanes de tomates	Lancer un projet collaboratif pour trouver une alternative sans augmentation du coût de production aux attaches non biodégradables des lianes de tomate

3 UN DESSEIN PARTAGE HABITANTS / EXPLOITANTS

Les orientations relevant du cadre de vie et de la vie sociale des habitants de la Commune s'ajoutent ici de façon transversale aux orientations portant sur les espaces agricoles et les espaces naturels¹.

Sur un même territoire, il s'agit de considérer qu'il y a un dessein partagé entre les habitants et les exploitants agricoles.

3.1 Renforcer les liens économiques et sociaux

De nombreux emplois sont générés par l'agriculture sur la Commune.

Il est logique de privilégier la proximité par la mise en relation locale de l'offre et de la demande d'emplois.

3.2 Affirmer les liens identitaires et nourriciers

ALENYA est déjà une commune où l'animation de la vie locale est bien vivante. Il s'agirait de multiplier les opportunités ou de les cibler sur les thèmes de l'agriculture et de ses productions.

3.3 Mobiliser les ressources agricoles pour un tourisme durable

Les activités agricoles du territoire d'ALENYA constituent un réel levier pour la valorisation d'un tourisme durable.

Le territoire dispose d'atouts pour mettre en œuvre des programmes agro-touristiques reposant sur la pluralité des produits, les circuits courts, la dynamique des exploitants agricoles, la future voie verte, et un cadre paysager et patrimonial attrayant.

¹ Bien que n'étant pas un des trois items prévus par le R113-19 du Code de l'urbanisme (agriculture, forêt et environnement).

AMENAGEMENTS ET ORIENTATIONS DE GESTION POUR FAVORISER L'EXPLOITATION AGRICOLE, LA GESTION FORESTIERE, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

ENJEUX OU BENEFICES ATTENDUS	Orientations stratégiques proposées	Moyens et actions	Actions opérationnelles
Un dessein partagé habitants / exploitants	Renforcer les liens économiques et sociaux	Mise en relation locale de l'offre et de la demande d'emplois et de formation agricole.	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une bourse locale à l'emploi • Recours aux Groupements d'Employeurs
	Affirmer les liens identitaires et nourriciers	Création d'événementiels autour des productions traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Découverte d'exploitations • Fête des vendanges ...
	Mobiliser les ressources agricoles pour un tourisme durable	Programme agro-touristique	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de promotion • ...